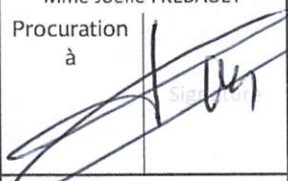
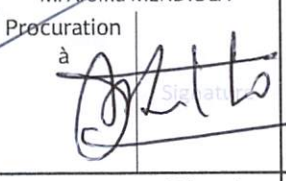
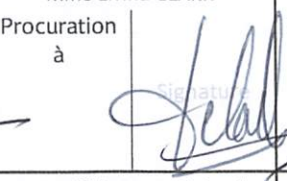
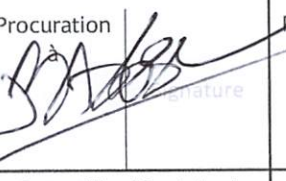
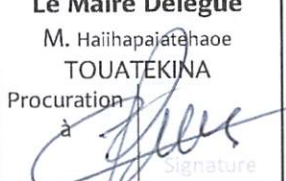
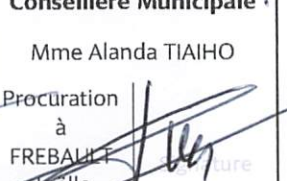
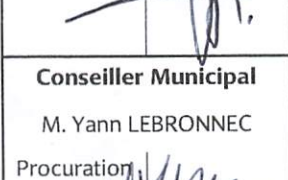
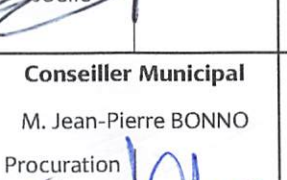
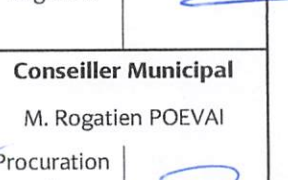


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 73/2025

Autorisant le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un camion plateau – grue et à signer tous documents contractuels.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEKIOTIU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haiihapajatehaoe TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à 	

SECRETAIRE DE SEANCE

Elvina Clark

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2025 (affichage le 17 septembre 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 73/2025

Autorisant le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un camion plateau - grue et à signer tous documents contractuels.

Exposé des motifs :

Le 24 juillet 2025 la commune de Hiva Oa a lancé un appel d'offres pour l'acquisition et la livraison d'engins pour les services techniques. Un lot 1 pour un tractopelle, un lot 2 pour un camion plateau - grue.

La commission chargée de statuer sur les offres reçues s'était réunie le lundi 15 septembre 2025 pour statuer sur l'attribution de chacun des lots aux soumissionnaires ayant envoyé une offre, repris dans le procès-verbal établi le jour même. Pour le Lot 2, la société TEMANA IMPORT a été retenue, pour une offre à 35 780 000 Fcp H.T. Au vu du montant et en tenant compte de la décision de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer tous documents contractuels du marché.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu la délibération n°13/2020 du 28 mai 2020 Portant élection du Maire de la Commune de HIVA-OA ;

Vu la délibération n°20/2020 du 16 juin 2020 Portant organisation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et modalités du dépôt des listes de candidats ;

Vu la délibération n°21/2020 du 16 juin 2020 Portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°38/2020 du 12 septembre 2020 Annulant la délibération n°23/2020 du 16 juin 2020 et portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 24 juillet 2025 publier au Journal Officiel de la Polynésie Française ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir notamment sur l'objet précis du marché, sur son montant exact et sur l'identité de son attributaire.

Considérant le classement des offres validé par la commission d'Appel d'offres en date du 15 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché pour un camion plateau - grue ».

ARTICLE 2 : Au regard des critères du dossier de consultation, l'offre de la société TEMANA IMPORT, dont le dossier de candidature est conforme, est retenue

ARTICLE 3 : Le montant du marché auquel le Maire est autorisé à signer avec la société TEMANA IMPORT, est arrêté au montant comme suit :

Montant HT : 35 780 000 CFP

Montant total des Taxes : 5 448 400 CFP

Montant TTC : 43 738 400 CFP



Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 73/2025

Autorisant le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un camion plateau – grue et à signer tous documents contractuels.

ARTICLE 4 : La dépense est imputable à l'article 2182 du Budget Communal.

ARTICLE 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 25 09 2025

Et publication ou notification

Du 25/09/2025

Le Maire,

(signature et cachet)

